

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République – 69100 Villeurbanne

Comité syndical
Délibération de la séance du jeudi 24 novembre 2022

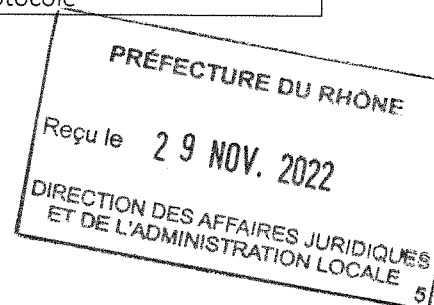
Membres du comité syndical				Délibération n° 2244
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Avenant au protocole financier quadriennal pour l'exercice 2023
9	6	3	3	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe : Avenant au protocole

Président : Monsieur Stéphane Frioux

Présent(e)s : Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon
Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne
Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon
Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs : Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Frioux
Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à Monsieur Dalby
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon, à Madame Subai

Excusé(e)s : Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne
Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne
Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon



Transmission à la Préfecture le 28 novembre 2022

Délibération n°2244 –Avenant au Protocole financier quadriennal 2022-2025 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole de Lyon et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne qui dispose que « *la contribution des membres du syndicat mixte est obligatoire pour chacun des membres pendant la durée du syndicat [...] Les contributions des collectivités membres sont fixées par un protocole financier dans lequel figurent également les modalités de versement de ces contributions* ».

Afin de donner de la lisibilité au déploiement du label Villeurbanne Capitale Française de la Culture 2022 et à la mise en œuvre du projet d'établissement, les collectivités membres avaient souhaité s'engager en établissant un protocole financier quadriennal 2022-2025 sous réserve du vote des budgets annuels.

Pour mémoire, en 2022, les participations des collectivités membres pour l'exercice 2022 se sont élevées à :

- 3 547 199.20€ dont 140 826.20€ pour le programme conduit dans le cadre du label Villeurbanne Capitale Française de la Culture et 33 373€ « Contrat enfance jeunesse ») pour la Ville de Villeurbanne
- et 1 003 832.46€ dont 39 028.46€, pour le programme conduit dans le cadre du label « Villeurbanne capitale française de la culture » et 30 000€ pour les arts numériques pour la Métropole de Lyon

Il est proposé aux membres du comité syndical un avenant au protocole financier quadriennal prévoyant la contribution des collectivités membres pour l'exercice 2023 comme suit :

- **3 873 032€ pour la Ville de Villeurbanne** (dont 134 775€ pour le programme conduit dans le cadre du label Villeurbanne Capitale Française de la Culture)
- **1 070 761€ pour la Métropole de Lyon**

Il est proposé aux membres du comité syndical d'approuver l'avenant 2023 au protocole financier 2022-2025

Annexe : Avenant 2023 au Protocole financier du SMG du l'ENMDAD – 2022-2025

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent et autorisent le Président à signer l'Avenant au Protocole financier quadriennal 2022-2025 entre la Ville de Villeurbanne, la Métropole et le Syndicat Mixte de Gestion de l'Ecole Nationale de Musique Danse et Art Dramatique de Villeurbanne.

Syndicat Mixte de Gestion

de l'Ecole Nationale de Musique
de Villeurbanne
46, cours de la République
69100 Villeurbanne
Tél. 04 78 68 98 27



Stéphane FRIOUX
Président du Syndicat Mixte de Gestion
Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique
Villeurbanne

AVENANT 2023 AU PROTOCOLE FINANCIER QUADRIENNAL 2022-2025

Ville de Villeurbanne / Métropole de Lyon
**Syndicat mixte de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique
de Villeurbanne**

Entre :

La Ville de Villeurbanne, dont le siège est place Lazare Goujon, 69100 Villeurbanne, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Cédric Van Styvendaël, autorisé aux fins des présentes par la délibération N°2022-332, du Conseil Municipal du 15 décembre 2022,

Ci-après désignée : *la Ville de Villeurbanne*

La Métropole de Lyon, dont le siège est 20, rue du Lac - CS 33569, 69505 Lyon cedex 03, représentée par son Président, Monsieur Bruno Bernard, agissant en cette qualité en vertu de la délibération n°2023-.... du Conseil de la Métropole du 23 janvier 2023,

Ci-après désignée : *la Métropole de Lyon*

Et,

Le Syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne, dont le siège est 46 cours de la République, 69100 Villeurbanne, représenté par son Président en exercice, Monsieur Stéphane Frioux, autorisé à signer la présente par délibération du comité syndical en date du 24 novembre 2023,

Ci-après désigné : *le syndicat mixte*

Préambule :

Cet avenant au protocole a pour objet de préciser les engagements financiers des collectivités membres du syndicat mixte de gestion de l'école nationale de musique, de danse et d'art dramatique de Villeurbanne au titre de l'année 2023, et d'en fixer les modalités de versement.

Conformément aux dispositions des statuts, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Contributions

Sous réserve du vote des budgets annuels des collectivités membres, les contributions des collectivités membres, telles que définies à l'article 11 des statuts, sont établies de la façon suivante pour l'exercice 2023 :

- Ville de Villeurbanne : **3 873 032€**, dont 134 775€ dédiés au socle pérenne Villeurbanne Capitale Française de la Culture.
- Métropole de Lyon : **1 070 761 €**

Les contributions des collectivités membres pourront être révisées chaque année pour les exercices 2024 et 2025.

Article 2. Modalités de versement des contributions

Pour la ville de Villeurbanne : versement au mois de janvier de 30% de la contribution votée, 40% en avril, le solde en juillet.

Pour la Métropole de Lyon : versement au mois d'avril de 60% de la contribution votée, et le solde, soit 40%, en juillet.

Dans le cas où le budget d'une des collectivités membres ne serait pas voté dans des délais permettant les versements ainsi proposés, il serait fait application du principe général de versement en douzièmes dans l'attente du vote effectif, étant entendu que 60% de la participation doit être encaissé par l'établissement au plus tard en avril, le solde étant versé en septembre dans tous les cas.

Pour la ville de Villeurbanne,
le 16 décembre 2022,
le Maire,

Pour la Métropole,
le,
le Président,

Cédric Van Styvendael

Bruno Bernard

Pour le syndicat mixte,
le,
le Président,

Stéphane Frioux